## Liste d'action municipale de gauche

## **Lamorlaye Autrement**

Lucienne Jean 62 sixième avenue - 60260 Lamorlaye 03 44 21 31 26 & 06 22 05 42 36 luciennejean@hotmail.com Hervé Moula 34bis avenue de Gouvieux- 60260 Lamorlaye 03 44 21 50 92 herve.moula@santesurf.com

le 5 septembre 2010

Monsieur le Maire de Lamorlaye

Monsieur le Maire.

Nous avons reçu dans le courant du mois d'août, votre courrier daté du 10 août.

A notre sens, ce courrier pose plusieurs problèmes :

- Les conseillers n'ont-ils pas le devoir de s'informer des affaires communales ? Le terme « récupérer » des informations donnent à ce devoir une connotation très péjorative.
- Pourquoi une demande d'information « perturberait-elle » les services ? S'ils connaissent la réponse à la question posée, nos employés communaux doivent aussi en connaître le degré de confidentialité et peuvent répondre ou refuser de répondre. S'ils ne connaissent pas la réponse à la question posée, qu'ils le disent et le questionneur remonte naturellement vers le maire ou l'un des adjoints ayant encore délégation...
- Certes l'article 4 de notre règlement intérieur stipule que « toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration devra se faire sous couvert du Maire ou de l'adjoint délégué ». Mais, à suivre à la lettre notre règlement intérieur, nous devrions avoir une réponse donnée en séance à nos « questions orales » que nous désignons plus souvent et à tort, par « questions diverses » (cf l'article 5). Comme nous devrions, selon l'article 22, pouvoir intervenir en séance pour « une rectification à apporter au procès-verbal » ; ou, selon l'article 24, ne débattre en Conseil municipal d'une affaire que si elle a été « préalablement étudiée par une commission »... Article 5, 22 ou 24 : il y a bien longtemps que vous ne les faites plus appliquer !

Mais ce courrier nous conduit à nous interroger : à quel moment aurions-nous commis les interventions qui nous sont reprochées ? Pour ce qui me concerne :

- Est-ce en demandant à M. Offer une précision sur un plan accompagnant une DIA?
- Est-ce en rencontrant M. Deraye, sur son invitation, pour avoir une précision sur tel ou tel point concernant la municipalité ?
- Est-ce en rencontrant Mme Quignon pour lui soumettre les remarques qu'on nous avait transmises ou que nous avions faites de nous-mêmes ?

Enfin, ce courrier ne peut que décourager le conseiller municipal de base dans ses efforts pour mieux comprendre le fonctionnement de la municipalité et les choix de la majorité; avec ce courrier, vous prenez le risque de détériorer un peu plus le climat au sein du Conseil municipal; il eut mieux valu dire à chacun ce qui lui est reproché!

Nous regrettons donc, que dans le long intermède des vacances, le seul signal reçu soit aussi négatif et méfiant.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

## Lucienne Jean

Tête de liste pour le groupe de gauche, Lamorlaye Autrement,